

Dans le rétro !

La Mission Agrément
et la PMI d'Ille-et-Vilaine :
deux services différents.



Le RIPAME accompagne les assistants maternels pour des questions liées à l'accueil de l'enfant : sommeil, alimentation, propreté, motricité, accès au langage....

Deux services du Département sont également présents pour accompagner et soutenir les assistants maternels dans leur quotidien : PMI et Mission Agrément.

Ces services sont encore trop peu sollicités pour toutes ces questions. N'hésitez pas à les contacter, ce sont des institutions ressources pour vous.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. Il organise des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans. Il organise aussi des activités de planification familiale et d'éducation familiale. Il participe, enfin, aux actions de prévention et de prise en charge des enfants.

Contacts :

- CDAS de Vitré : 02.90.02.92.10
- CDAS de Janzé : 02.22.93.68.00

La Mission Agrément joue un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistants maternels et leurs suivis, réalisation d'actions de formation, soutien à la professionnalisation.

Contact Mission Agrément de Bain de Bretagne :
02.99.02.47.00

agrementbain@ille-et-vilaine.fr



Plus d'info ?
Cliquez sur les logos !

Contact :

02 99 96 59 77 / ripame@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

E.Dufil / M.Beliard / R.Orvain, Animatrices RIPAME



Agenda

Formations

📖 Le livret de formations 2021 est arrivé dans vos boîtes aux lettres !



Les RIPAME du Pays de Vitré ont mutualisé leurs moyens pour proposer aux assistants maternels une diversité de formations pour l'année 2021 !

Pour rappel : une allocation de formation de **4.54€/heure** est versée à l'assistant maternel + un remboursement des frais de repas et frais kilométriques...

Prochaines formations à venir :

- ➔ **Gérer les situations difficiles** – Durée : 21h –
Samedis 29 mai, 5 et 19 juin 2021 à Moulins
- ➔ **Parler un mot, un signe : niveau 1** – Durée : 21h
Samedis 29 mai, 12 et 19 juin 2021 à Janzé
- ➔ **Favoriser la bientraitance envers les enfants, prévenir les douces violences** – Durée : 21h
Samedis 29 mai, 12 et 19 juin 2021 à Mondevert

Selon vos souhaits, contactez le RIPAME pour la mise en place de nouvelles formations !

Le RIPAME vous accompagne individuellement pour vos départs en formation : inscription auprès de l'organisme, suivi de dossier

Nous vous souhaitons de belles découvertes sur le chemin de la formation professionnelle !

Espaces-jeux

Au vu du contexte, les espaces-jeux restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

Nous reviendrons vers vous pour vous prévenir d'une prochaine ouverture.



Zoom sur...

Les modifications tarifaires à partir de janvier 2021

Revalorisation du SMIC : **10.25 € brut**

Taux horaire minimum légal pour les assistants maternels : **2.88 € brut/h** (au lieu de 2.85€ brut/h pour 2020)

Les indemnités d'entretien :

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinées à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistant maternel à ce titre ;
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant maternel agréé

2.65€ pour une journée d'accueil de moins de 8h

3.11 €/ journée d'accueil de 9h

Selon Pajemploi, en accord avec le salarié, **ce montant peut être proratisé** en fonction de la durée d'accueil de l'enfant. L'indemnité d'entretien correspond à un remboursement de frais. A ce titre, elle n'est pas soumise aux cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas remise en cas d'absence de l'enfant.

Les cotisations salariales :

Sans l'exonération des cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires prévue par la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018, **le montant des cotisations salariales reste fixé à 21.99 % au 1^{er} janvier 2021.**

Exonération des heures complémentaires et majorées :

Depuis mai 2020, le montant de l'exonération est calculé automatiquement au moment de la déclaration Pajemploi. Les parents n'ont aucune démarche à effectuer.

Le centre Pajemploi calcule et répercute automatiquement l'exonération sur le salaire net du salarié. Le salaire de l'assistant maternel est donc revalorisé. Une majeure partie de cette exonération est prise en charge par Pajemploi via l'aide CAF ou MSA (le complément du libre de mode de garde, CMG).

Activité sensorielle :

Découvrons le blanc de l'hiver



L'hiver évoque la neige, le givre et donc la couleur blanche. Aussi, vous pouvez proposer une activité autour de cette couleur en disposant des bacs contenant des matières différentes : farine, riz, coton, tissus.... Ainsi en les manipulant, l'enfant développera sa sensorialité et sa motricité fine.



Au coin lecture ?

Mes animaux tout doux, de Xavier DENEUX



Au cœur de l'hiver, il est agréable de se retrouver autour d'un livre. « Mes animaux tout doux » est un imagier tout en contraste noir et blanc. En partant à la rencontre d'animaux divers, l'enfant fera des découvertes sensorielles tout en douceur.

A partager avec le tout petit !

Newsletter 13- janvier/février 2021